



avec le soutien de  
*Opération soutenue par l'Etat – Fonds National  
d'Aménagement et de Développement du Territoire*

## **Réalisation du schéma directeur d'aménagement numérique de la Seine-Saint-Denis**

Novembre 2012

Rapport de synthèse



*Conseil en infrastructures numériques*

7, rue Biscornet  
75012 Paris

Tél. : 01 45 89 74 93  
Fax : 01 44 68 93 63  
E-mail : [setics@setics.com](mailto:setics@setics.com)

*En partenariat avec :*



## 1 Synthèse

Le présent Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département de Seine-Saint-Denis a pour ambitions de :

- dresser un état des lieux :
  - d'une part, des réseaux – d'initiative publique ou privée - et des offres de services de communications électroniques disponibles ou programmés sur le territoire départemental,
  - d'autre part, des usages et besoins de la population, des entreprises et administrations sur le territoire départemental,
- en déduire une cible de services et des objectifs à atteindre sur le département suivant une perspective de moyen / long terme,
- définir le chemin à parcourir et les outils à mettre en œuvre pour obtenir le résultat visé, et définir la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- par déduction, arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en application, pour faciliter l'atteinte des objectifs cibles.

Les travaux menés dans le cadre de l'établissement du SDTAN ont permis de conclure que :

- les initiatives visant à favoriser le déploiement du très haut débit sur le département sont nombreuses et que :
  - elles font l'objet de financements publics et/ou privés,
  - elles couvrent l'intégralité du territoire de Seine-Saint-Denis,
  - les collectivités maîtrisent les déploiements réalisés dans le cadre des déploiements qui bénéficient d'un subventionnement public,
  - les collectivités mettent en place un mécanisme de conventionnement avec les opérateurs pour maîtriser la couverture et le calendrier de déploiement des réseaux très haut débit financés sur fonds privés,
  - de nombreux travaux d'établissement d'infrastructures sont en cours de réalisation ou sont programmés (PRU, Rodes, CDT...),
- ces différentes initiatives publiques et privées sont suffisantes pour atteindre la cible de services fixés par le SDTAN dans des délais raisonnables, et qu'en conséquence :
  - il n'est pas nécessaire d'envisager la mise en œuvre d'une initiative publique de grande ampleur, complémentaire des projets déjà lancés ou étudiés par les collectivités du département,
  - il est en revanche nécessaire de poursuivre les projets déjà lancés, et de doter les collectivités des outils et moyens pertinents pour contrôler les déploiements réalisés par les opérateurs.